



N° 2026-162

Arrêté portant délégation de fonctions

Le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu la délibération n°DEL-2026-028 en date du 27 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 07 avril 2026,

Considérant que M. Philippe CAPDEVILLE a été élu 8^{ème} Vice-Président,

Considérant que pour la bonne marche des services intercommunaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les vice-présidents et les conseillers délégués, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents et des conseillers délégués,

ARRÊTE

Article 1 : M. Éric BIZARD, Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à M. Philippe CAPDEVILLE, 8^{ème} Vice-Président, dans les domaines de compétences suivants **BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES ET VOIRIE** et plus particulièrement :

- Suivre la programmation, la réalisation et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les aménagements sécuritaires, la signalisation et la gestion des réseaux associés ;
- Suivre les projets de création, de réhabilitation et d'aménagement des bâtiments communautaires, des équipements sportifs et des zones d'activités, en lien avec le programme pluriannuel d'investissement ;
- Suivre les programmes d'entretien courant et de rénovation des bâtiments communautaires, des équipements sportifs, des espaces verts et des zones d'activités économiques ;

- Mettre en œuvre et suivre les programmes de maîtrise de des bâtiments et équipements communautaires, ainsi que les opérations de rénovation énergétique ;
- Animer la Commission intercommunale d'accessibilité (CIA) et suivre la mise en conformité des bâtiments et voiries au regard des obligations d'accessibilité ;

Article 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation pour présider la commission « Bâtiment-voirie-travaux » de la Communauté de Communes.

Article 3 : M. Philippe CAPDEVILLE est investi des missions de représentation de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant de ses délégations.

Article 4 : Ces délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCGT et sont révocables à tout moment. M. Philippe CAPDEVILLE rend compte de toutes les décisions prises dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et une ampliation de cet arrêté sera adressée à M. le Préfet du Gers et à M. le Comptable public.

Article 6 : Le Président, la Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à L'Isle-Jourdain, le 07/05/2026

Le Président,
Éric BIZARD



Notifié à l'intéressé le 11 Mai 2026

M. Philippe CAPDEVILLE

